

# L'employeur peut-il autoriser le télétravail depuis l'étranger ?

## Réponse courte

**Oui**, l'employeur peut autoriser le télétravail depuis l'étranger, mais cette décision emporte des **conséquences juridiques significatives** en matière fiscale, sociale et de droit du travail. Pour les frontaliers résidant en France, Belgique ou Allemagne, des **seuils de tolérance** ont été négociés bilatéralement : 34 jours par an pour la France et la Belgique, 19 jours pour l'Allemagne. Le dépassement de ces seuils entraîne une imposition partielle dans le pays de résidence.

Sur le plan de la sécurité sociale, l'**accord-cadre européen** du 1er juillet 2023 permet le maintien de l'affiliation luxembourgeoise tant que le télétravail dans le pays de résidence reste **inférieur à 50 %** du temps de travail total. Au-delà, le salarié relève de la sécurité sociale de son pays de résidence. L'employeur doit donc mettre en place un **suivi rigoureux** des jours télétravaillés à l'étranger.

## Définition

Le télétravail depuis l'étranger désigne l'exécution du travail à distance depuis un **pays autre que le Luxembourg**, généralement le pays de résidence du salarié frontalier. Il soulève des enjeux spécifiques de rattachement fiscal, d'affiliation sociale et de droit du travail applicable, encadrés par la [règle des 25 % transfrontaliers](#).

## Conditions d'exercice

L'autorisation du télétravail à l'étranger obéit à des conditions strictes.

Domaine	Seuil / Condition	Conséquence du dépassement
Fiscal FR	34 jours/an	Imposition des jours excédentaires en France
Fiscal BE	34 jours/an	Imposition des jours excédentaires en Belgique
Fiscal DE	19 jours/an	Imposition des jours excédentaires en Allemagne
Sécurité sociale	< 50 % dans le pays de résidence	Changement d'affiliation sociale
Accord du salarié	Consentement écrit	Double volontariat obligatoire
Protection des données	Conformité RGPD	Mesures de sécurité adaptées

## Modalités pratiques

L'autorisation du télétravail à l'étranger suit un processus de vérification rigoureux.

Étape	Détail
Identification du pays	Vérifier le pays de résidence et la convention fiscale applicable
Calcul des seuils	Déterminer le nombre maximal de jours autorisés
Formalisation	Intégrer les limites dans l'avenant de télétravail
Suivi mensuel	Comptabiliser les jours télétravaillés à l'étranger
Alerte	Mettre en place un système d'alerte avant l'atteinte des seuils
Déclaration	Effectuer les déclarations fiscales et sociales requises

## Pratiques et recommandations

**Limiter** contractuellement le nombre de jours de télétravail à l'étranger en deçà des seuils fiscaux pour conserver une marge de sécurité en cas de dépassement imprévu.

**Centraliser** le suivi des jours de télétravail à l'étranger au niveau des ressources humaines plutôt que de le déléguer aux managers pour garantir l'exactitude des décomptes.

**Inform**er les salariés frontaliers des conséquences fiscales du dépassement des seuils afin qu'ils participent activement au respect des limites.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Conventions fiscales bilatérales (FR, BE, DE)	Seuils de tolérance pour le télétravail transfrontalier
Règlement (CE) 883/2004, art. 16	Coordination de sécurité sociale
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Maintien de l'affiliation sociale jusqu'à 49,9 % de télétravail
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre général du télétravail

Pour le télétravail depuis un pays hors Union européenne ou hors convention bilatérale, des règles spécifiques s'appliquent : permis de travail, convention de sécurité sociale bilatérale et législation locale du travail. Une analyse juridique préalable est indispensable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.